

## Déclaration CAPA du 16 juin 2016

Sans être l'objet de cette CAPA, nous souhaitons exprimer notre satisfaction quant aux derniers travaux du GT 14 et le projet de décret statutaire du nouveau corps des psychologues de l'Éducation nationale même si nous regrettons l'annulation du GT initialement programmé le 14 juin qui risque à nouveau de retarder la mise en place du corps unique des Psy-EN.

Là où il est, par ailleurs, demandé aux COPsy d'anticiper des évolutions de nos pratiques qui se tourneraient davantage vers le conseil technique et l'ingénierie de l'orientation pour s'éloigner du travail collectif face aux élèves, les évolutions professionnelles à venir n'en font pas un point d'ancrage central. Nous sommes satisfaits de constater que la complexité du métier de psychologue du premier comme du second degré est bien prise en compte dans les référentiels et les projets de concours. En particulier pour le second degré, où le métier n'est plus réduit, comme cela a été trop souvent le cas dans le passé, à la diffusion de l'information et à la connaissance des procédures.

C'est bien à un adolescent dans tous les aspects de son développement que nous avons affaire, avec ses problématiques, ses difficultés, mais aussi ses espoirs et sa créativité. Il est positif que soient enfin reconnus les liens entre le développement psychologique et social, la réussite scolaire, et l'élaboration des projets d'orientation, comme les conseillers d'orientation-psychologues le font quotidiennement sur le terrain.

La question du régime indemnitaire des psychologues du 2nd degré reste très problématique et doit être rapidement réétudiée. Il n'est pas concevable que lors de la création d'un corps, les indemnités versées à des personnels de ce même corps et exerçant des missions similaires ne soient pas équivalentes. En effet, les indemnités des psychologues du second degré correspondent au quart des indemnités des psychologues du premier degré. Ce décalage indemnitaire provoque déjà de fortes interrogations et réactions chez nos collègues et ne pourra manquer d'induire des conséquences dommageables pour le recrutement de la future spécialité du second degré. Celle-ci risquerait d'être perçue comme nettement moins attractive, d'autant que les conditions d'exercice des psychologues du 2nd degré comprennent un horaire hebdomadaire supérieur de 3h à celui des psychologues du 1er degré, l'obligation de 3 semaines de permanence durant les congés et des activités supplémentaires liées aux fonctions. Nous avons demandé au ministère que soit d'ores et déjà annoncé l'objectif de l'alignement du montant de ces indemnités.

Les directeurs de CIO sont quant à eux attentifs aux discussions nationales, et attendent d'une part, la création d'un grade puisque les COP devraient bénéficier de la hors classe, et d'autre part une augmentation significative de leurs indemnités pour charges administratives.

Au plan académique, les directeurs sont lassés de voir les missions se surajouter les unes aux autres et la charge de travail s'accroître sans cesse.

Autre sujet concernant l'actualité des services, nous savons que des rencontres régulières sont en cours entre les délégations de l'ONISEP des académies d'Amiens et de Lille. Nous souhaiterions avoir des informations sur l'avancée des projets concernant leur future organisation et ses conséquences sur les personnels.

La CAPA d'aujourd'hui fait encore le constat, récurrent maintenant, du problème important qu'est le déficit de conseillers d'orientation-psychologues titulaires au regard des postes puisque c'est encore 52 postes vacants qui sont annoncés avec des pénuries graves dans les CIO les plus éloignés. Nous savons les collègues non-titulaires investis et efficaces cependant, ils demandent de l'attention et un accompagnement. Comment peut-on imaginer un fonctionnement de CIO avec 7, 9 ou pire, 14 collègues non-titulaires au sein des équipes ?

Dans notre académie, certain-e-s collègues non-titulaires ont été recruté-e-s avec un M1 de Psychologie, voire une licence. Il serait souhaitable que ces collègues se voient proposer un accompagnement vers l'obtention d'un M2, indispensable depuis toujours nous le rappelons, pour faire usage du titre de Psychologue d'autant que, dans le cadre de la création du nouveau corps des Psy-EN, un M2 en Psychologie sera obligatoire pour s'inscrire au concours.

Enfin, nous avons été alertés il y a quelques jours de la situation d'une collègue se voyant perdre son poste (mesure prise lors du dernier CTA concerné) à la suite de son annulation de départ en retraite accepté par le Rectorat. Nous souhaiterions voir abordée cette situation afin que la collègue puisse bénéficier des meilleures conditions de poursuite professionnelle.